



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L' AISNE

Préfecture
Cabinet
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile

**Le Préfet de l' Aisne,
Chevalier de la Légion d' Honneur
Chevalier de l' Ordre National du Mérite**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l' environnement et notamment son article L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;
Vu le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l' information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
Vu l' arrêté du 28 août 2006 relatif à l' information des acquéreurs et locataires ;
Vu l' arrêté du 20 septembre 2016 portant approbation du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRicb) du bassin versant de la vallée de l' Oise, sur le territoire des communes de Caumont, Commenchon, Frières-Faillouël, Mennessis et Villequier-Aumont ;
Sur proposition du Sous-préfet, directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La commune de **MENNESSIS** fait l' objet d' un plan de prévention du risque inondation et coulées de boue du bassin versant de la vallée de l' Oise, sur le territoire des communes de Caumont, Commenchon, Frières-Faillouël, Mennessis et Villequier-Aumont, approuvé le 20 septembre 2016.

La liste des documents utiles à l' établissement de l' état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le dossier départemental des risques majeurs approuvé,
- le plan de prévention du risque inondation et coulées de boue approuvé le 20 septembre 2016.

Ces documents sont consultables :

- à la préfecture,
- à la mairie,
- à la direction départementale des territoires,
- sur le site internet des services de l' Etat dans l' Aisne : <http://www.aisne.gouv.fr>

Article 2 : L' arrêté du 28 août 2006 est abrogé.

Article 3 : Le Sous-préfet directeur de cabinet, le chef du SIDPC, le maire de la commune de Mennessis et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l' exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le **18 OCT. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet,


Cédric BONAMIGO



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L' AISNE

code postal : 02700

MENNESSIS

code Insee : 02474

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n°

du

18 OCT. 2016

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non
 approuvé date 20 septembre 2016 aléa Inondations et coulées de boue

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

| | |
|-----------------|--|
| Note | consultable sur Internet * <input checked="" type="checkbox"/> |
| Carte de zonage | consultable sur Internet * <input checked="" type="checkbox"/> |
| Le règlement | consultable sur Internet * <input checked="" type="checkbox"/> |

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui non

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR naturels miniers technologiques non
 date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

| |
|----------------------------|
| consultable sur Internet * |
| consultable sur Internet * |
| consultable sur Internet * |

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux oui non

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

| | | | | | |
|--|--------------|----------------|----------------|---------------|--|
| La commune est située dans une zone de sismicité | Forte zone 5 | Moyenne zone 4 | Modérée zone 3 | Faible zone 2 | Très faible Zone 1 * <input checked="" type="checkbox"/> |
|--|--------------|----------------|----------------|---------------|--|

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité consultable sur Internet *

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

PPR consultable en Mairie, à la Préfecture, à la Direction Départementale des Territoires ou sur le site internet <http://www.aisne.gouv.fr>

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles nombre 3 catastrophes technologiques nombre 0

Date **18 OCT. 2016**

Le préfet de département

site* www.aisne.gouv.fr